

Révision de l'ordonnance relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM)

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche d'avoir consulté le canton de Neuchâtel sur le projet de révision totale de l'ordonnance relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM), (RS 414.513).

Nous approuvons la révision totale de l'ordonnance ; cette nouvelle mouture est en cohérence avec la nouvelle loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF), adoptée le 25 septembre 2020. Ces deux textes assurent des instruments efficaces permettant à la Suisse d'approfondir sa politique de coopération internationale dans les domaines clefs de la recherche et de la formation, et de poursuivre les nombreux échanges qui ont été mis en place ces dernières années avec des partenaires de l'Union européenne et de pays tiers. Les nombreuses possibilités de coopération qui en résultent doivent être saluées.

À cet égard, nous devons faire part de notre inquiétude quant à l'impact qu'un possible refroidissement des relations entre l'Union européenne et la Suisse suite à la rupture des négociations sur l'accord-cadre pourrait avoir sur la participation de notre pays aux programmes communs dans les domaines de la formation et de la recherche, comme Horizon Europe, où la Suisse est actuellement considérée comme un pays tiers. Au-delà d'un accès potentiellement moins aisé aux financements, le risque réside dans l'impossibilité d'être associé à la conception et à la direction de programmes, voire d'en être purement et simplement exclus. Ceci dit, nous avons pleinement conscience de la haute complexité du dossier actuellement en cours et nous sommes confiants dans le fait qu'un dialogue sera maintenu.

Nous exprimons par ailleurs notre satisfaction de voir que les forfaits alloués, en lien avec l'article 6, restent similaires par rapport à la pratique actuelle.

Toutefois, nous nous permettons de proposer qu'à l'article 4, relatif aux institutions et organisations pouvant déposer une demande de contribution, les services ou offices cantonaux en charge de l'enseignement et/ou des formations soient ajoutés à la liste des institutions et organisations du domaine de la formation domiciliées en Suisse (points a à h), même si cette liste n'est pas exhaustive.

Par ailleurs, il nous semble que la disparité dans les forfaits alloués aux enseignant-e-s et aux étudiant-e-s des différentes filières n'est pas clairement justifiée. Ceci s'explique certainement par les coûts et le cadre (stages, écolages, etc.) des différentes formations spécifiques, mais dans un souci d'équité de traitement entre les différentes filières, il vaudrait la peine d'explicitier brièvement les fondements des différences.

Nous nous permettons encore de signaler ci-après quelques points de détail qui mériteraient d'être clarifiés :

- Titre de l'ordonnance : sur le document « Projet du 18 juin 2021 », il est noté comme titre « Ordonnance sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF) », alors que la lettre d'accompagnement parle de « Ordonnance relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM) ». Il nous semble important d'unifier.
- Annexe, 1.4 : Le forfait pour les « Projets de mobilité des animateurs de jeunes, par mobilité et activité » est noté « 00 ». S'agit-il d'une erreur ?
- Annexe, 2.3 : Le forfait « Par étudiant pour le séjour d'études ou le stage et par mois » est de « 380500 ». Il manque sans doute un trait d'union (« 380-500 »).

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 septembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND